



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2025**

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 SEPTEMBRE 2025 ;
- 2) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL : renouvellement d'un contrat lié à un accroissement temporaire d'activité
- 3) URBANISME : Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 4) ENVIRONNEMENT : Avis sur le Projet de plan d'action pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées ;
- 5) ENVIRONNEMENT : Avis concernant le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société SAS METHASERVISSE sur la commune de Metzervisse ;
- 6) COMMUNICATIONS DU MAIRE ;
- 7) DIVERS.

SEANCE

Monsieur Le Maire a ouvert la séance à 20h02 et a procédé à l'appel.

Etaient présents :

AAZRI Hanan, ABDELLALI Moustapha, DAVAL Julien, DIESEL Jean-Philippe, GAMBINO Rosa, GHIBAUDO Michel, JODIN Yolande, KOCKLER Anne, MATUSZEWSKI Séverine, MILANI Jacques, PERRIN Jean-Luc, SIEBENALER Claude, VETZEL Caroline, ZIEGLER Marielle **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés :

FROGER Sylvie qui a donné procuration à JODIN Yolande
MATHIEU Céline qui a donné procuration à PERRIN Jean-Luc
PAULY Elsa qui a donné procuration à GHIBAUDO Michel
PINOT Régis qui a donné procuration à ZIEGLER Marielle
ROUSSEY Alain qui a donné procuration à SIEBENALER Claude
KRETTNICH David
NOIR Frédéric
PIERRARD Olivier
VIVIER Philippe

Absents non excusés :

Soit : Présents : 13 ; Absents : 10 ; Pouvoirs : 5 ; Votants : 18.

Secrétaire de séance : sur proposition de M. Le Maire, **Moustapha ABDELLALI** a été désigné.

Arrivée de **Madame Hanan AAZRI** à 20h04

Monsieur le Maire demande au conseil s'il est possible d'ajouter une DIA au point n°3.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.

Madame Marielle ZIEGLER évoque les subventions du relamping et souhaite connaître les montants.

Monsieur le Maire compte tenu des contextes politiques et économiques actuels, les subventions liées au font vert ont été réduites ou revues et la ville n'a pas eu accès à ce fond pour le projet de relamping.

Monsieur Julien DAVAL la ville de Fontoy a déposé le dossier en même temps que la commune de Bertrange et a perçu ce fond.

Monsieur le Maire transmettra le mail évoquant le refus de la part de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

POINT 2 : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL
CONTRAT LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ;
RAPPORTEUR : MOUSTAPHA ABDELLALI

Monsieur Moustapha ABDELLALI présente le point.

L'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Dans le cadre du fonctionnement de l'école maternelle Simone VEIL, 4 agents occupent la fonction d'ATSEM au groupe scolaire. Ils donnent entière satisfaction dans la conduite de leur mission autant pour l'employeur que pour la direction de l'établissement et les familles. L'agent contractuel a un contrat prenant fin, le 14 octobre 2025.

Afin d'assurer le bon déroulement des activités pédagogiques et de garantir la sécurité des enfants, il est nécessaire de recruter un agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) en appui de l'équipe éducative.

Élément	Détail
Cadre d'emplois	ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles)
Grade	ATSEM principal de 2 ^e classe
Quotité de travail	135,07 / 151,67 ^e (annualisation)
Echelon	8
Affectation	École maternelle Simone VEIL
Nature du contrat	Accroissement temporaire d'activité
Durée du contrat	Du 15/10/2025 au 14/10/2026
Missions principales	- Assistance aux enseignants lors des activités scolaires et pédagogiques - Encadrement et sécurité des enfants - Participation à l'entretien des locaux et du matériel - Appui logistique lors des temps forts de la vie scolaire

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du traitement indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^e classe, annualisée à 135,07/151, 67^e. Les charges correspondantes sont inscrites au budget communal, au chapitre et article concernés (charges de personnel).

- Il est proposé au conseil municipal :
- De créer un emploi non permanent d'ATSEM principal de 2^e classe, à temps non complet (135,07/151,67^e), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle,
 - D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel pour la période du 15/10/2025 au 14/10/2026
 - De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Monsieur Moustapha ABDELLALI évoque le changement de nature du contrat.

Madame Marielle ZIEGLER indique qu'il serait judicieux de caler le contrat au calendrier scolaire.

Monsieur le Maire indique le choix s'est porté sur 12 mois pour sim de travail.

Monsieur Moustapha ABDELLALI évoque qu'un appui via la formation sera proposé à l'agent dans l'objectif d'obtenir le concours d'ATSEM et que cette durée de contrat permettra à la prochaine équipe municipale de prendre une décision sur la pérennité du poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

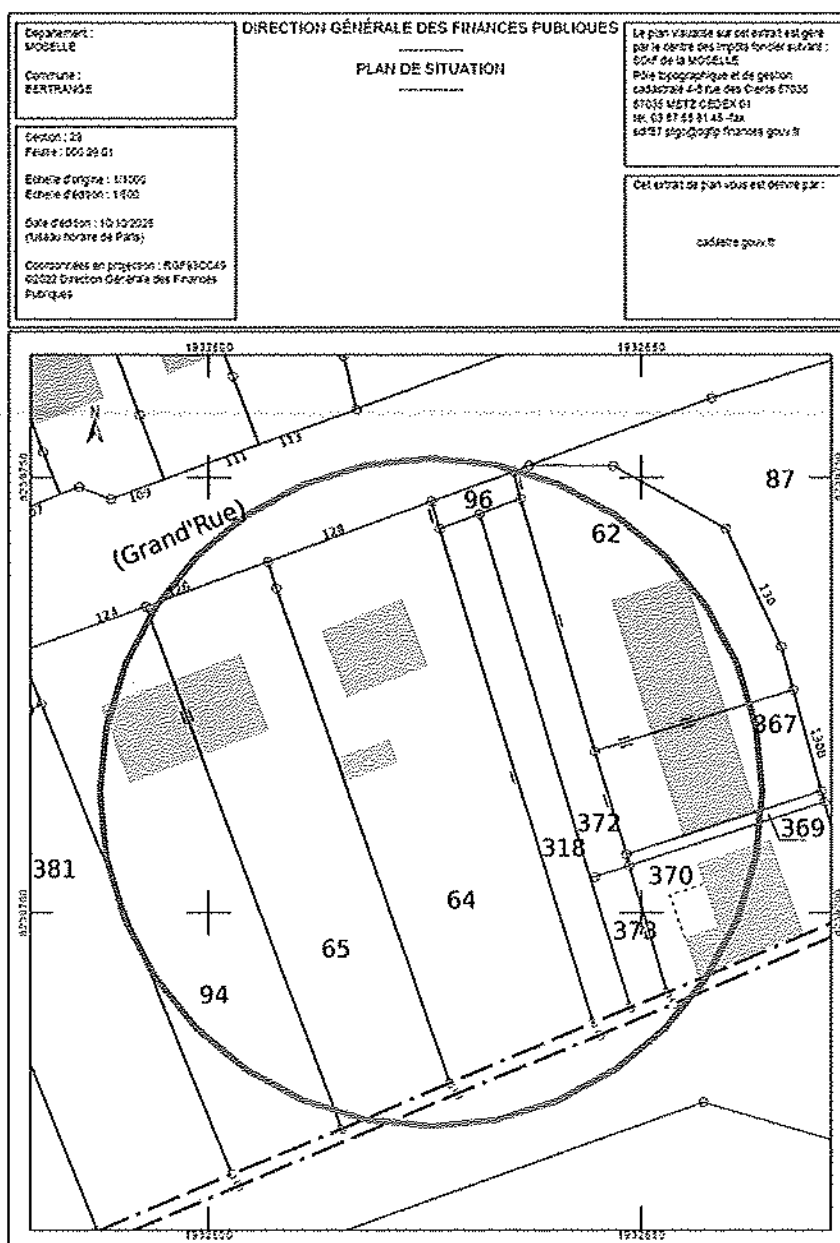
DECIDE

- **De créer** un poste non permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour faire à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à raison de 31,17 heures hebdomadaires,
- **Que** la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire et au 8^{ème} échelon,
- **Que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

POINT 3 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER **RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la commune a été destinataire deux Déclarations d'Intention d'Aliéner portant sur un bien immobilier situé sur son territoire. Les caractéristiques principales de cette DIA sont présentées ci-dessous :

Date de réception	Propriétaire	Acheteur	Section/parcelle	Adresse	Superficie	Prix de vente	Zone
03/10/2025	Banque SOFIDER	M. et Mme YAHYAHOUI	29 n°64	128 Grand'Rue	11a 99ca	340 949,08	UB



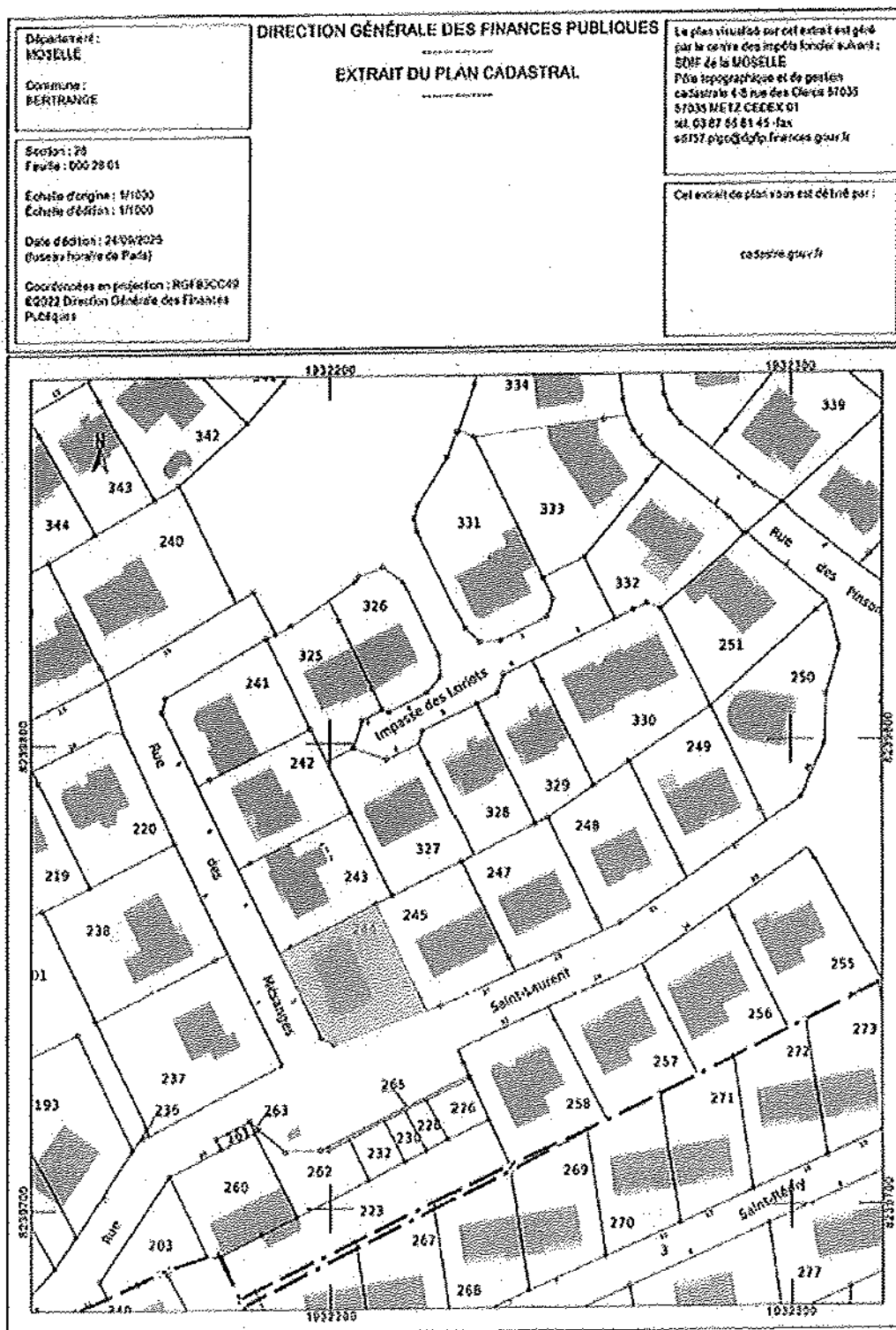
Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 057-215700675-20251014-PV_13_10_25-AU

Date de réception	Propriétaire	Acheteur	Section/parcelle	Adresse	Superficie	Prix de vente	Statut
10/10/2025	Myriam ROTA	M.RAYMON et Mme HOFMANN-BRUANT	28 n°244/135	2 rue des Mésanges	05 a 59ca	385 000€	UC



Monsieur Michel GHIBAUDO évoque que ces nouveaux dispositifs engendrent une perte de transparence pour voter les DIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Renonce** à faire valoir son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner, présentées,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la décision.

POINT 4 : ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'ACTION POUR UN CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE PERFORMANT SUR LE TERRITOIRE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES TROIS VALLEES ;

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le chauffage au bois domestique est aujourd'hui reconnu comme la première source d'émissions de particules fines en France, particulièrement nocives pour la santé. La loi Climat et Résilience, par son article L.222-6-1 du code de l'environnement, impose de réduire de 50 % entre 2020 et 2030 les émissions de PM2,5 dans les territoires concernés par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

Le PPA (Projet de Plan d'Action) des Trois Vallées est directement concerné. Pour répondre à cette obligation, un plan d'action « chauffage au bois » a été élaboré. Celui-ci repose sur six grands axes déclinés en onze mesures : sensibilisation, accompagnement au renouvellement via le Fonds Air-Bois, amélioration des performances des équipements, promotion de combustibles de qualité, rénovation énergétique des logements et engagement des partenaires par une charte.

Le plan intègre également des dispositions réglementaires. Ainsi, un arrêté préfectoral s'appliquera sur l'ensemble du territoire du PPA des Trois Vallées. Il prévoit qu'à compter du premier semestre 2026, seules les installations de chauffage au bois performantes seront autorisées dans les constructions neuves. Les critères retenus correspondent aux performances du label « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent. Les appareils déjà labellisés « Flamme verte » respectent ces critères et ne seront donc pas concernés par l'interdiction. L'entrée en vigueur de cette mesure interviendra six mois après la signature du plan bois.

Ce plan constitue le volet « chauffage au bois » du PPA des Trois Vallées actuellement en révision.

Monsieur le Maire indique que seules les communes de Bousse, Guénange et Bertrange sont concernées dans le périmètre de la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan.

Madame Séverine MATUSZEWSKI demande quelle est l'autorité qui a imposé cette mesure ?

Monsieur Claude SIEBENALER indique que c'est une mesure étatique.

Monsieur le Maire indique que dans le rapport seules les nouvelles constructions sont concernées par cette mesure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable par 9 voix pour, 9 abstentions et 1 voix contre.

POINT 5 : ENVIRONNEMENT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
METHANISATION « SAS METHASERVISSE » A METZERVISSE
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune de Bertrange a été saisie par la Préfecture de la Moselle dans le cadre de la procédure d'enregistrement d'un projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), située sur le territoire des communes de Metzervisse, Buding, Distroff et Inglande.

Conformément à la réglementation en vigueur, le dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux communes d'implantation du projet, ainsi qu'aux communes dont tout ou partie du territoire est concerné par le plan d'épandage associé.

La commune de Bertrange figure parmi les communes concernées par ce plan d'épandage. À ce titre, elle est invitée à formuler un avis sur la demande d'enregistrement et sur le dossier soumis à consultation.

Une consultation du public est organisée selon les modalités prévues par le Code de l'environnement.

À l'issue de cette consultation, les conseils municipaux disposent d'un délai de quinze (15) jours pour transmettre leur avis au Préfet. La date limite de transmission des avis est fixée au 25 octobre 2025.

Monsieur le Maire expose les différents tonnages de matières qui seraient traitées par la future entreprise.

Madame Séverine MATUSZEWSKI rapporte que l'épandage des digestats ont un impact direct sur la pollution de l'eau dans plusieurs régions qui utilise ce procédé de méthanisation.

Monsieur Julien DAVAL soulève le fait qu'un circuit court serait plus judicieux. Il déplore également le nombre d'incidents mentionnés au cours de l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable par 13 voix contre, 4 voix pour et 2 abstentions.

COMMUNICATION DU MAIRE

Communications du Maire Commandes du 22/09/2025 au 13/10/2025

LCN VOYAGES	10/10/2025	SnowWorld 7 rotations	1 400,00 €
-------------	------------	-----------------------	------------

1) Concessions cimetière

Bénéficiaire :	Adresse	Durée :	Montant :
M. Serge SPAEDER	Rue st Rémy BERTRANGE	30 ans	90 €

Bénéficiaire :	Adresse	Durée :	Montant :
Mme Françoise GAUBERT	Grand rue BERTRANGE	50 ans	80 €

POINTS DIVERS

Sujet 1 :

Monsieur le Maire évoque qu'une réunion sera organisée avec un représentant de l'entreprise SFR concernant l'implantation d'un relais de radiotéléphonie et invitera l'ensemble du conseil à cette dernière.

Sujet 2 :

Madame Marielle ZIEGLER évoque que le ménage au sein du bâtiment des associations et la salle mortuaire n'est pas effectué.

Monsieur Julien DAVAL demande que le service non fait soit vérifié et défalqué des factures.

Sujet 3 :

Monsieur Julien DAVAL alerte que deux parcelles situées à côté de la rue Charlemagne étaient en vente sous forme de places à bâtir et qu'elles se situent en zone non constructible.

S'en suit un échange quant au statut du chemin jouxtant ces parcelles.

Monsieur le Maire explique qu'une taxe d'aménagement avait été votée à la hausse pour compenser les futurs aménagements de cette zone en début de mandat.

Madame Marielle ZIEGLER complète cette information et que le taux a triplé pour cette zone.

Monsieur Julien DAVAL s'interroge sur le statut du Plan local d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire indique que les comptes rendus ont été transmis à l'ensemble des conseillers et que les données sont accessibles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 21h22.

Bertrange, le 14 octobre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Moustapha ABDELLALI

Le Maire,
Jean-Luc PERRIN.

